

Règlement du concours

1. Concours

Ce règlement du concours établit les conditions générales de participation applicables au concours "De Panne partout où vous allez !", organisé par Visit De Panne VZW, Zeelaan 21, 8660 De Panne, portant le numéro BCE 0778 951 768 (ci-après dénommé l'organisateur). Ce concours s'inscrit dans le cadre de l'exploration des différents canaux marketing utilisés pour promouvoir la boutique en ligne sur le marché.

2. Conditions de participation

Toute personne peut participer à un concours organisé par Visit De Panne. Les mineurs ne peuvent participer à un concours que s'ils ont l'autorisation expresse de leurs deux parents ou de leur tuteur. Si un mineur participe à un concours, Visit De Panne suppose qu'il a obtenu l'autorisation de ses parents ou de son tuteur. Si le mineur ne peut pas fournir cette autorisation, sa participation au concours peut lui être refusée à tout moment, et il peut se voir retirer son droit à un prix. Seul un membre d'une même famille résidant à la même adresse peut remporter un prix dans le cadre du même concours.

Il y a un seul prix pour un seul gagnant.

Pour participer au tirage au sort pour lequel le prix est attribué, le participant doit soumettre une photo ou une vidéo sur les médias sociaux où quelque chose de De Panne est clairement visible. Le logo (nouveau) ou un élément de l'identité visuelle (par exemple, le motif de la vague) doit être clairement reconnaissable. La publication peut être rédigée dans les langues suivantes : néerlandais, français, allemand ou anglais. Le participant peut soumettre sa participation de la manière suivante :

1. Publier la photo ou la vidéo sur Facebook et/ou Instagram sur son propre profil (celui-ci doit être public) et taguer Visit De Panne. Sur Facebook, cela se fait en taguant @toerismedepanne (nom de la page = Visit De Panne) et sur Instagram, en taguant @visit_depanne (nom de la page = Visit De Panne).
2. Soumettre la photo ou la vidéo via notre formulaire en ligne sur <https://www.depanne.be/fr/concours-de-panne-partout-ou-vous-allez>

Les formulaires incomplets ne peuvent pas être soumis. La participation est possible du 29 mars 2024 au 12 mai 2024. Les formulaires soumis après le 12 mai 2024 ne seront pas éligibles pour un prix.

Tous les frais de participation au concours (téléphone, connexion Internet, etc.) sont entièrement à la charge du participant. En aucun cas, les participants ne peuvent réclamer le remboursement de leurs frais de participation à l'organisateur.

3. Conditions de participation : prix

Un séjour à De Panne d'une valeur de 500 euros pour 2 personnes est offert en prix. Cela comprend 2 nuits avec petit-déjeuner, un bon cadeau (Pannebon) d'une valeur de 130 euros à dépenser pour les repas et une activité au choix. L'activité sera communiquée à l'avance. Les options comprennent :

1. Plopsaqua (2 billets adultes)
2. Plopsaland (2 billets d'une journée pour adultes)
3. Bowling (forfait "pierre à griller avec 2 parties de bowling")
4. Initiation au char à voile (pour 2 personnes, 1 heure)
5. Visite guidée privée à pied
6. Balade à vélo avec pique-nique (1 journée avec location de 2 vélos de ville et bon cadeau pour le pique-nique).

Le prix ne peut en aucun cas être converti en argent, par quelque moyen que ce soit. Le prix peut être échangé en accord avec le commerçant local et ce, uniquement à l'initiative du gagnant.

L'organisateur n'intervient pas dans ce processus et n'est pas responsable des litiges qui pourraient en découler. Étant donné qu'une partie du prix est un bon cadeau, sa validité peut être limitée dans le temps. Si, pour une raison quelconque, le gagnant ne peut pas échanger le bon cadeau avant sa date d'expiration, il ne peut pas demander de compensation ou d'indemnisation à l'organisateur.

4. Conditions de participation : durée

Le concours se déroule du 29/03/2024 au 12/05/2024.

La participation au concours est gratuite pour les personnes physiques.

5. Conditions de participation : remise des prix

Seules les soumissions conformes aux conditions de participation, soumises ou postées en temps voulu et remplissant toutes les conditions requises, seront prises en compte pour le tirage au sort du week-end.

Le tirage au sort aura lieu le 15 mai 2024. Tous les gagnants seront contactés personnellement ou via l'adresse e-mail fournie dans le formulaire de participation ou via le profil de médias sociaux où la photo ou la vidéo a été publiée. Si les coordonnées fournies ne sont pas correctes et/ou s'il n'y a pas de réponse dans les 30 jours suivant l'envoi du message, le droit au prix sera annulé et un suppléant sera désigné.

Aucune correspondance ne sera échangée concernant ce tirage au sort, à l'exception de l'annonce faite aux gagnants et de l'envoi des prix.

6. Législation

Les participants à ce concours acceptent que leurs données personnelles, fournies à l'organisateur dans le cadre de leur participation à ce concours, seront traitées conformément à la législation GDPR du 25 mai 2018.

Les données personnelles suivantes seront traitées : nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone sur la base du consentement.

La collecte des données susmentionnées vise à identifier les participants au concours. Les données seront conservées pendant toute la durée du concours, puis supprimées.

Cependant, l'image soumise (y compris celle des non-gagnants) peut également être utilisée pour promouvoir davantage la boutique en ligne de Visit De Panne, même après la fin du concours. En participant au concours, la personne donne son consentement à la commercialisation de la photo/vidéo soumise. Il s'agit de l'utilisation de la photo/vidéo en relation avec d'autres images soumises ; la photo ou la vidéo ne sera jamais utilisée seule.

En cas de plaintes ou de questions concernant ce consentement, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse privacy@depanne.be.

Aucune correspondance ne sera échangée concernant ce règlement, le déroulement, l'organisation et/ou le résultat contraignant et irrévocable du concours (correspondance par courrier, e-mails et/ou appels téléphoniques). En cas de litige, la direction quotidienne de Visit De Panne prendra une décision définitive. Aucun recours n'est possible contre les décisions de l'organisateur, qui agit de manière autonome, et aucune réclamation concernant le concours ne sera acceptée.

Visit De Panne ne peut être tenue responsable de quelque incident ou dommage que ce soit découlant de l'attribution des prix ou de la participation. Si le concours doit être annulé, suspendu ou

modifié en raison de force majeure ou d'un événement indépendant de leur volonté, ou si les prix doivent être détruits ou modifiés, Visit De Panne ne sera en aucun cas tenu de verser une indemnité aux participants ou aux gagnants du concours.

La participation au concours implique que le participant accepte pleinement et sans réserve ce règlement et accepte toute décision prise par la direction quotidienne de Visit De Panne pour garantir le bon déroulement du concours. Ce règlement peut être modifié pendant l'action, ou des dispositions peuvent être ajoutées ou supprimées. Le règlement peut être consulté pendant toute la durée de l'action sur le site Web <https://www.depanne.be/fr/concours-de-panne-partout-ou-vous-allez>

Conformément à la loi sur les loteries du 31/12/1851, le Collège des Bourgmestre et Échevins de Gemeente De Panne a autorisé cette loterie, dans le cadre de l'examen des canaux marketing de la Gemeente De Panne/Visit De Panne.